

Préavis n°683

**Projet d'agglomération
AggloY-PM01
RC 401 – Traversée des
Tuileries**

Délégués municipaux

M. Antonio Vialatte, Syndic

M. Olivier Reymond, Municipal

Grandson, le 10 novembre 2025

Table des matières

1. Préambule
2. Projet routier
3. Opposition maintenue
4. Planning
5. Aspect financier
6. Conclusions

1. Préambule

Le projet d'agglomération intitulé RC 401 « Accès Nord » de la traversée des Tuileries suit une procédure d'aménagement routier, selon l'article 13 de la loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) et renvoie aux articles 34 et suivants de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Dans le cadre de cette procédure, la Municipalité doit établir, après l'enquête publique, un préavis à l'attention du Conseil communal contenant :

- un résumé des oppositions et des observations ;
- une information sur les modifications proposées au projet soumis à l'enquête.

Le coût des travaux a été estimé en 2019 à CHF 15'500'000.- HT et CHF 13'500'000.- HT après déduction des subventions. Il convient à ce stade de préciser le projet. Il est en effet aujourd'hui en phase d'étude de projet. Des plans d'exécution définitifs doivent être établis, ce qui permettra de connaître le coût actualisé du projet, à +/- 10%.

Sur la base du présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de lever l'opposition restante et d'adopter le projet de requalification de la traversée des Tuileries et les servitudes publiques de passage à pied et mobilité douce. Elle requiert également la validation d'une demande de crédit pour les prestations d'ingénieur pour la phase SIA 32, projet d'ouvrage.

2. Projet routier

2. 1. Historique

La requalification de la RC 401 en traversée des Tuileries est une des mesures prioritaires du projet d'agglomération de la région d'Yverdon-les-Bains. Le premier projet d'agglomération remonte à 2007 (PA1). Le projet AggloY en est à sa 5ème génération (PA5 de 2025 en cours d'approbation par la Confédération).

Les études d'avant-projet ont débuté en 2013 et ont abouti à la constitution d'un dossier d'enquête publique qui a été soumis pour examen préalable auprès de Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) de l'Etat de Vaud en juillet 2015, selon la procédure relevant de la Loi sur les routes. En résumé, les diverses étapes successives dans le cadre de cette procédure sont les suivantes :

- 16 novembre 2015 : courrier de la DGMR avec préavis positif sur le projet, comprenant des demandes de modifications
- août 2018 : un nouveau dossier corrigé et complété a été transmis à la DGMR
- 22 novembre 2018 : courrier de la DGMR avec préavis positif sur le projet, comprenant des demandes de modifications
- novembre 2020 : un nouveau dossier corrigé et complété a été transmis à la DGMR, laquelle a approuvé cette version
- 14 janvier au 13 février 2023 : mise à l'enquête publique
- 2023 à 2025 : traitement des oppositions, modifications du projet, étude de réduction de vitesse.

2. 2. Données du projet

Les objectifs de ce projet consistent à mettre en valeur le tronçon de route cantonale entre la sortie de Grandson direction Yverdon-les-Bains et la sortie des Tuileries, toujours dans cette même direction et, cela notamment par la réduction du gabarit de la chaussée, le développement des

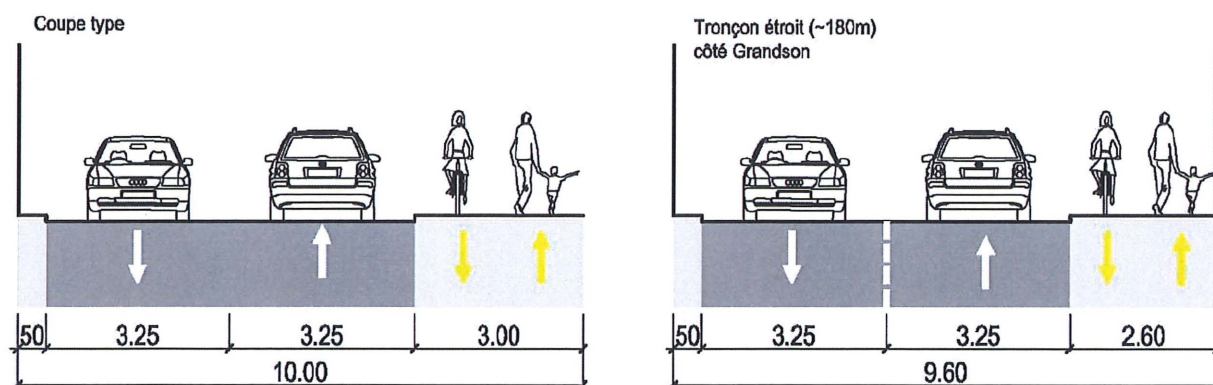
itinéraires sécurisés de mobilité douce et séparés du trafic routier, ainsi que par l'arborisation de la traversée des Tuileries.



Ce projet comprend les séquences 2, 3 et 3'. La réalisation devrait quant à elle également se faire en deux ou trois étapes. Le tronçon 2' « porte d'entrée » a été réalisé en 2019 (préavis 591/17), le tronçon 4 a quant à lui été réalisé en 2020, dans le cadre de l'entreprise de correction fluviale (ECF) de la Brinaz (préavis 587/16). Le gabarit du pont a pris en compte les largeurs de la chaussée, de la piste cyclable et des trottoirs.

La séquence 2 s'étend de la sortie de Grandson à l'entrée des Tuileries, soit hors traversée de localité. Elle sera composée de deux voies de circulation de 3,25 m. chacune ainsi qu'un trottoir mixte piéton-vélo dont la dimension est comprise entre 2,60 m. et 3 m. Les contraintes topographiques sont ici très fortes puisque le domaine public se trouve restreint entre le mur de vigne au nord et les voies de chemin de fer au sud, ne permettant guère une augmentation de gabarit des voies de circulation ou de mobilité douce.

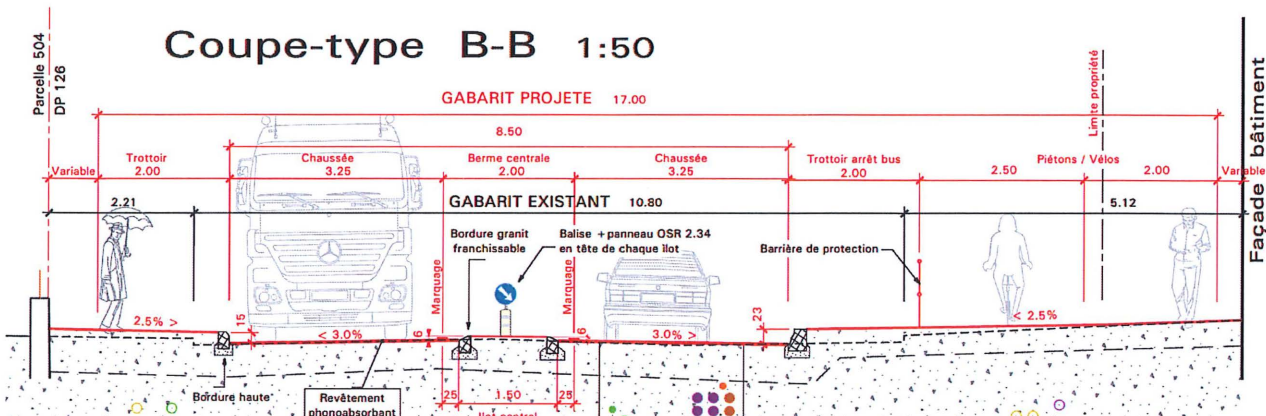
La réalisation de ce tronçon se fera sous l'entière responsabilité de la DGMR. La réalisation des travaux communaux et cantonaux devra cependant être synchronisée.



Les séquences 3 et 3' traversent l'intégralité du bourg des Tuileries. Aujourd'hui, une large proportion du domaine public, compris entre 15 et 18 mètres, est dévolu au trafic motorisé (environ 10 mètres) et il n'y a pas ou pratiquement pas de mobilier urbain ni aucun aménagement paysager. L'objectif de ce projet est de rééquilibrer l'espace dédié à chaque usager et de redonner un peu de charme à tout le bourg des Tuileries.

Au nord, le trottoir existant de minimum 1.5m (2m. au droit de l'arrêt de bus) sera maintenu. La chaussée sera quant à elle réduite à deux voies de circulation de 3.25 m., comme dans le reste du

projet. L'espace ainsi gagné sur la chaussée sera redonné au sud, avec un trottoir de 2m. et une piste cyclable bidirectionnelle de 2.5m au maximum. Celle-ci sera ponctuellement séparée de la chaussée par une bande arborisée. Les îlots séparant les deux voies de circulation feront deux mètres et seront franchissables, notamment pour les convois lourds.



Pour ce qui est des infrastructures souterraines, de nombreux et importants travaux sont également prévus. Hors localité, un collecteur doit être remplacé ou chemisé, tandis qu'une station de relevage doit être créée. Enfin, une conduite d'eau sous pression de 100 mm doit être remplacée.

Dans le secteur de la traversée du bourg, les travaux seront plus conséquents. Il s'agira notamment de réaliser la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées, de remplacer une conduite d'eau sous pression de 80 mm par une autre de 100 mm, de remplacer la conduite de gaz existante depuis le carrefour de la route de Lausanne avec la rue des Tilleuls jusqu'au Bey (côté Montagny-près-Yverdon) tandis que le niveau des collecteurs doit en règle générale être abaissé d'un mètre. Des travaux doivent également être entrepris au niveau des réseaux en passant sous la voie CFF. Le petit passage voûté étant déjà encombré de conduites, il s'agira d'emprunter un autre accès, sous les voies CFF, à l'aide d'un pousse-tube, permettant de faire passer une conduite d'eau sous pression ainsi qu'un collecteur d'eaux usées.

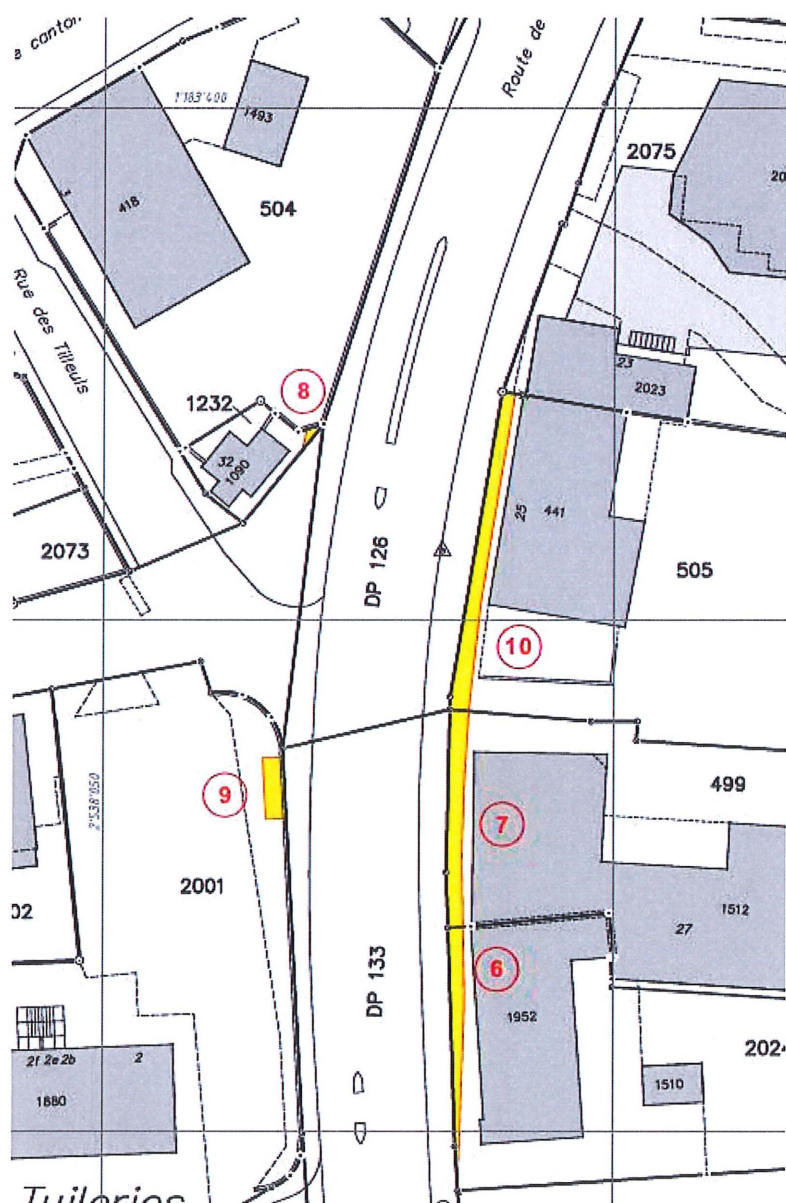
L'éclairage public sera également remplacé tandis que du revêtement phonoabsorbant sera posé.



Infographie indicative

2. 3. Servitudes publiques

Pour la viabilisation du projet, des servitudes publiques de passage à pied et mobilité douce ont également été mises à l'enquête publique en même temps que le projet routier. Sur la parcelle 2075, la servitude de passage public avait été instruite, au registre foncier, lors de la construction des bâtiments.



La première, sur la parcelle 2001, servira à l'érection d'un arrêt de bus couvert pour les lignes en direction d'Yverdon-les-Bains. Deux autres se situent sur les parcelles 499, 505, 1232 et 2024 et serviront à la création du trottoir mixte piéton-vélo. Les signatures des propriétaires ont été obtenues.

2. 4. Mise à l'enquête

La mise à l'enquête de ce projet a eu lieu du 14 janvier au 13 février 2023, avec séance d'information publique le 26 janvier à la Salle des Quais de Grandson. Durant cette procédure, onze oppositions ont été déposées : neuf par des personnes physiques ou groupement de personnes physiques et deux par des associations, à savoir Pro Vélo et l'Association Transport et Environnement (ATE). Ces oppositions portaient notamment sur l'abaissement de la vitesse de 50 à 30 km/h, la séparation entre les différents usagers, la création de places de parc prévues parallèlement à la RC, l'aménagement des bandes polyvalentes, l'ajout d'un passage pour piétons au niveau de l'ancien office postal des Tuileries et un certain nombre de petits éléments techniques.

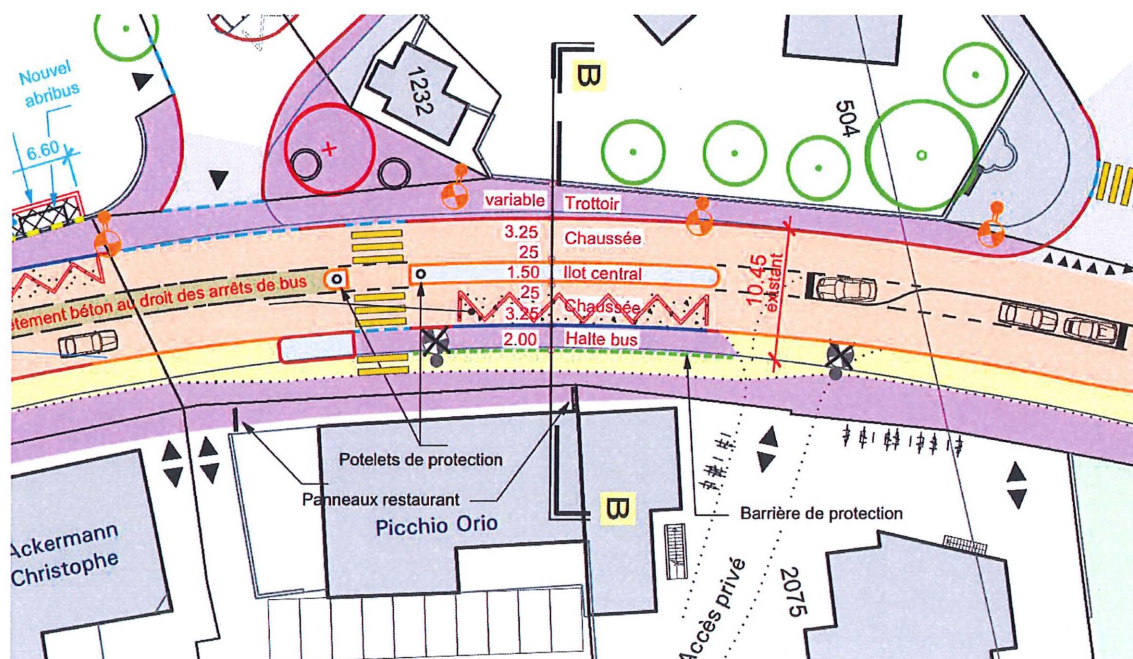
Tous les opposants ont été reçus au début de l'année 2024, à l'occasion de séances de conciliation. Celles-ci ont été l'occasion d'expliquer, d'une part, certains choix opérés et, d'autre part, les modifications apportées au projet par suite des oppositions formulées. À l'issue de ces rencontres, toutes les oppositions ont été retirées, sauf une. Cette dernière porte notamment sur l'abaissement de la vitesse à 30 km/h de la RC 401 en traversée du bourg des Tuileries.

2. 5. Modifications du projet mis à l'enquête publique

Les rencontres et discussions avec les opposants ont donné lieu à des modifications mineures du projet ne donnant pas lieu à une enquête complémentaire. Les propriétaires concernés par les modifications ont été contactés et informés par la Municipalité.

Les principales modifications apportées au projet sont les suivantes :

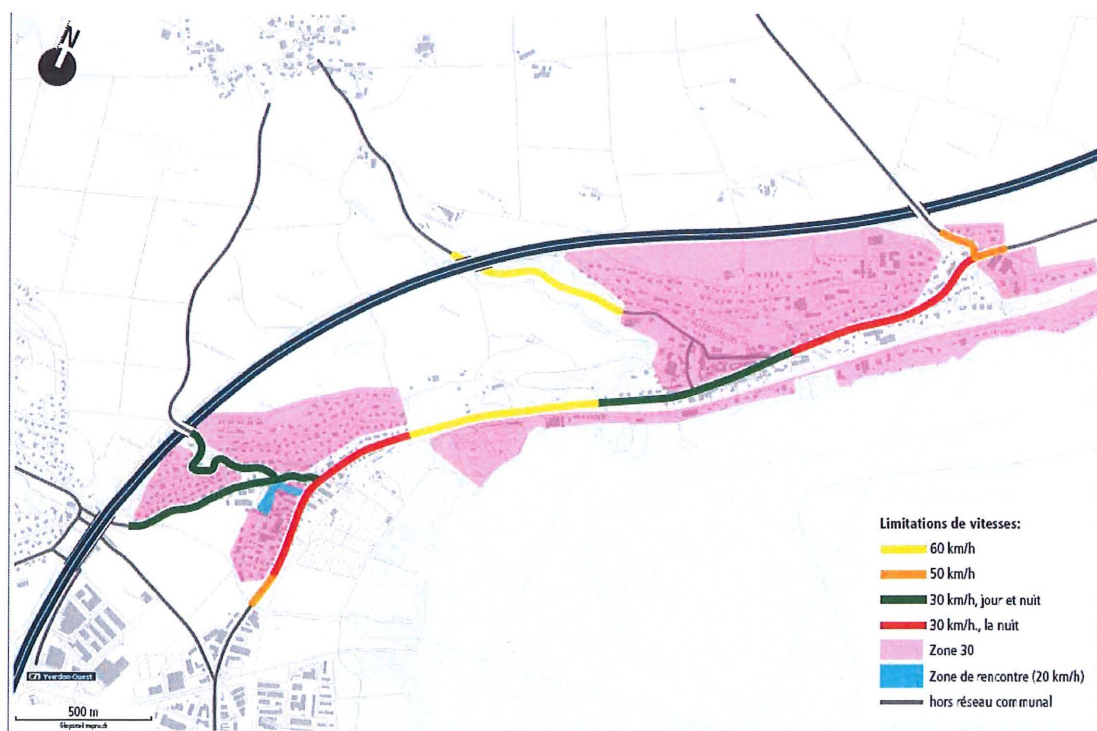
- Suppression de la zone mixte piétons-vélos au centre du projet (devant les parcelles 499, 505 et 2024) et marquage pour garder la continuité de la séparation piétons-vélos pour améliorer la sécurité et conserver la même logique sur toute la traversée des Tuileries.
- Marquage de pictogrammes au sol et séparation des surfaces cyclistes-piétons, sans installer des panneaux de régularisation 2.63  permettant de ne pas obliger les vélos rapides d'emprunter la piste cyclable bidirectionnelle ; ceux-ci pourront continuer d'utiliser la chaussée.
- Pose d'une barrière à l'arrière de l'arrêt de bus côté Lac pour canaliser les usagers au droit du passage pour piétons.
- Suppression des places de parcs pour voitures situées le long de la chaussée.
- Carrefour du Pécos : mise en place d'une bande polyvalente en lieu et place de la présélection. Ce nouvel aménagement répond aux oppositions concernant l'accès aux parcelles situées côté Jura de la chaussée.
- Les accès aux infrastructures cyclables sont prévus avec des bordures ou pavés à niveau.
- Débouché de la rue Es Prises : îlot déplacé côté Grandson et marquage d'une bande polyvalente de manière à offrir plus de place aux vélos avec remorque ou vélos-cargos.
- Augmentation de la largeur des trottoirs traversants à 2.50 m sur les rues débouchant côté Jura de la chaussée.
- Arrêt de bus côté Jura : marquage d'une bande polyvalente au milieu de la chaussée entre les deux passages à piétons.
- Passage pour piétons : marquage du passage pour piétons sur la piste cyclable.



Séquence halte bus

2. 6. Limitation de vitesse

Durant les travaux de préparation des séances de conciliation et de modifications de projet qui en découlent, la Municipalité, accompagnée par son mandataire sur les questions de mobilité, le bureau Christie & Gygax, a mis sur pied un concept d'adaptation des vitesses concernant non pas le projet mis à l'enquête, mais tout le territoire communal par souci de cohérence. Le document ci-dessous, résumant ce concept, a été envoyé à la DGMR pour analyse.



Suite à une séance tenue le 24 mai 2024 à Grandson avec la sous-commission de limitation de vitesse, réponse officielle a été rendue mi-octobre 2025 : la vitesse ne sera pas abaissée. La raison en est, succinctement, la suivante : les routes cantonales en traversée de localité dédiées à la circulation générale sont, de base, soumises au 50 km/h selon l'Ordonnance sur la circulation routière (OSR). Un abaissement à 30 km/h constituerait une exception, prévue par la loi (art. 108 OSR) sur la base de quatre critères : un fort niveau de danger, des obstacles visuels, une possibilité de fluidifier le trafic ou un fort niveau de nuisances sonores. Aucun de ces critères n'est rempli en ce qui concerne la RC 401 aux Tuileries, raison pour laquelle la demande de passage à 30 km/h a été refusée. Un abaissement pourrait toutefois être réexaminé quand les travaux seront exécutés.

3. Opposition maintenue

Suite à la séance de conciliation, Madame Pilault Combe salue les progrès amenés au projet pour les aménagements. Dans son courriel du 11 juillet 2024, elle annonce cependant maintenir son opposition s'agissant des questions sur la réduction de la vitesse.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité estime que le projet, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique puis légèrement adapté, contribuera de manière significative à améliorer la qualité de vie des habitants du bourg et à revaloriser son image. Il offrira par ailleurs à l'ensemble des usagers, automobilistes, conducteurs de transports publics, cyclistes et piétons, des infrastructures sûres et de qualité et ce, même avec une vitesse autorisée de 50 km/h. La réduction du gabarit des voies de circulation entraînera une diminution de la vitesse moyenne sur l'ensemble des tronçons.

4. Planning

En cas d'adoption du présent préavis, le permis de construire est attendu pour le milieu de l'année 2026. Le crédit permettant de débiter le chantier devrait être demandé au Conseil communal au premier semestre 2026, pour un début des travaux durant la même année.

5. Aspect financier

5. 1. Coût du projet

Le devis estimatif, datant de 2019, pour la requalification de la RC 401 en traversée des Tuileries, soit depuis La Brinaz jusqu'au carrefour du Pécos est de l'ordre de CHF 13'500'000.- HT après déduction des subventions. Ce montant comprend les travaux pour l'assainissement des réseaux souterrains et les aménagements de surface, les honoraires et frais pour le projet. Les prestations réalisées par le biais du présent crédit d'étude permettront d'affiner le montant des travaux. La demande ultérieure de crédit de construction fera donc l'objet d'un second préavis en été 2026.

Le tableau ci-après décrit les honoraires d'ingénieurs pour la phase 32 SIA. Afin d'assurer la continuité et le bon déroulement du projet, les prestations seront effectuées par le bureau qui a déjà mené les phases précédentes.

Prestations	Montant
Phase 32 SIA Etablissement des pièces graphiques du nouveau projet définitif (situation, coupes, élévations, détails, profils en long). Mise à jour globale du projet.	60 260
Etablissement du devis général à +/- 10%	10 780
Séances de projet et coordination	8 632
Total HT	79 672
TVA 8.1 %	6 453
Total TTC	86 125

S'ajoutent à ce montant des honoraires estimés à CHF 50'000.- HT couvrant les prestations des différents mandataires (géomètre, ingénieurs en mobilité, environnement et géotechnique), ainsi qu'une réserve pour les divers et imprévus non compris dans l'offre.

Le crédit d'étude sollicité auprès du Conseil communal est dès lors fixé à CHF **150'000.- TTC**.

5. 2. Subventions cantonales, fédérales ou participation de tiers

A ce stade, le projet ne génère que des frais d'étude, aucune subvention n'est donc attendue.

5. 3. Incidence sur le budget de fonctionnement (hors amortissement)

Les travaux visés par le présent préavis se limitant à des frais d'étude, ils n'occasionneront pas de charges supplémentaires pour le budget de fonctionnement.

5. 4. Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement respectent la nouvelle réglementation MCH2 applicable aux crédits d'étude, selon la variante retenue et présentée dans les préavis de septembre dernier.

Les études sont amorties sur une durée de 10 ans à compter de leur aboutissement. Cette approche garantit une transparence financière et une règle uniforme pour l'ensemble des projets communaux.

Le montant arrondi de CHF 150'000.- TTC sera dès lors amorti sur 10 ans, à raison de CHF 15'000.- par année, dès la fin de l'étude.

5. 5. Incidence sur le budget d'investissement

La dépense sera imputée au compte d'investissement no 420.509.11

5. 6. Financement

Cette dépense sera financée par la trésorerie générale.

6. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis n° 683 ; relatif au projet d'agglomération AggloY-PM01
RC 401 – Traversée des Tuileries ;
entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

- Article 1 : **d'adopter** la réponse à l'opposition formulée par la Municipalité et de lever l'opposition restante ;
- Article 2 : **d'adopter** le projet tel que présenté par la Municipalité en vue du permis de construire ;
- Article 3 : **d'adopter** les servitudes publiques de passage à pied et mobilité douce ;
- Article 4 : **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les études pour le projet d'agglomération AggloY-PM01 RC 401 – Traversée des Tuileries, telles que décrites dans le préavis no 683 ;
- Article 5 : **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 150'000.-TTC ;
- Article 6 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante.

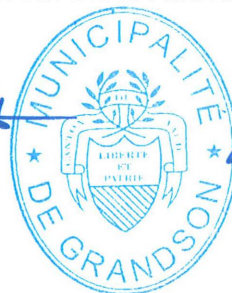
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025.

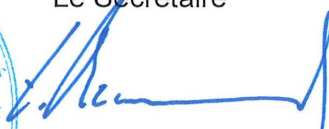
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire


Antonio Vialatte




Eric Beauverd

Annexes :

- dossier routier
- plan enquête servitudes
- courrier opposante